

Projet de loi n° 7 visant à réduire la bureaucratie, à accroître l'efficacité de l'État et à renforcer l'imputabilité des hauts fonctionnaires

Mémoire présenté à la Commission des
finances publiques



Fondée en 1995, dans la foulée de la mise en œuvre de la Loi 120 (1993) et de la régionalisation du Programme de soutien aux organismes communautaires (1994), la Table régionale des organismes communautaires de Chaudière-Appalaches (Trocca) est née d'une mobilisation forte des groupes communautaires de la région souhaitant défendre et consolider l'action communautaire autonome en santé et services sociaux.

Interlocutrice régionale privilégiée du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches pour toutes les questions relatives au Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC), la Trocca regroupe, mobilise, représente et accompagne les organismes communautaires autonomes en santé et en services sociaux du territoire. Elle assure également la promotion et la défense de leurs droits, de leurs conditions de travail et de leurs intérêts collectifs.

L'organisme exerce sa mission en s'appuyant sur des valeurs fondamentales : l'autonomie, la solidarité, l'équité et le respect.

Aux membres de la Commission,

Par la présente, la Table régionale des organismes communautaires de Chaudière-Appalaches (Trocca) exprime son opposition à la fusion du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome (FAACA) avec le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), prévue par le chapitre IV (titre II) du Projet de loi n°7. Nous demandons le maintien du FAACA comme structure indépendante relevant de la loi du ministère du Conseil exécutif.

Considérations générales

La fusion du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome (FAACA) avec le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) soulève des enjeux majeurs pour l'avenir de l'action communautaire autonome (ACA) et, plus spécifiquement, pour la défense collective des droits.

La fusion proposée compromet les fondements mêmes de la reconnaissance de l'action communautaire autonome, tels qu'établis dans la Politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire (2001) et son Cadre de référence (2004), et compromet l'une des protections mise en place pour la défense collective des droits, l'autonomie et la transformation sociale. Il s'agit d'un dangereux précédent qui laisse craindre une multiplication des atteintes à l'autonomie pour l'ensemble des organismes communautaires.

Le FAACA constitue une structure indépendante garantissant que les organismes d'action communautaire autonome dont la mission principale est la défense collective des droits puissent exercer leur rôle critique sans craindre de perdre leur financement. Il représente bien plus qu'une simple source de financement : il incarne la reconnaissance par l'État du rôle de contre-pouvoir des organismes d'action communautaire autonome, en particulier ceux dont la mission principale est la défense collective des droits. Il reconnaît que ce rôle est légitime et nécessaire à une démocratie saine.

La fusion proposée constitue une menace directe à cette autonomie. En diluant le mandat spécifique du FAACA dans une structure plus large et en supprimant la garantie de neutralité institutionnelle, le gouvernement

compromet la capacité des organismes d'action communautaire autonome à exercer leur rôle de « gardien » des droits humains et de la démocratie.

Considérations particulières

Le FAACA et le FQIS reposent sur des philosophies de gouvernance et des logiques de financement historiquement distinctes : le FAACA s'inscrit dans une approche fondée sur l'autonomie politique, le financement à la mission et la reconnaissance nationale, alors que le FQIS repose sur une logique d'initiatives ponctuelles, de projets cadrés par les priorités gouvernementales et d'une gestion régionale. Les réunir revient à fusionner deux visions contradictoires du rôle et de la place de l'action communautaire dans l'État.

La principale conséquence est la suppression de la neutralité institutionnelle qui garantit l'indépendance des organismes de défense collective des droits. Créé comme un fonds autonome ayant une distance critique par rapport aux ministères, le FAACA constitue un mécanisme prévu par la Politique de reconnaissance de l'ACA pour éviter les conflits d'intérêts et protéger l'autonomie politique des organismes dont le rôle consiste parfois à contester les décisions gouvernementales. Son intégration dans le FQIS élimine cette garantie fondamentale, ce qui fragilise la capacité des organismes à défendre les droits sans pression structurelle ou politique.

Le nouveau fonds proposé (FQISAC), rattaché à la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, élargit son objet pour inclure l'action communautaire et même l'aide humanitaire internationale. Cette architecture institutionnelle dilue la mission spécifique de défense collective des droits, qui se retrouve noyée dans un ensemble d'objectifs plus larges liés à la lutte contre la pauvreté et aux initiatives sociales. Elle affaiblit également la reconnaissance accordée par la Politique de 2001 à la nécessité d'un mécanisme de financement distinct et protégé pour la défense collective des droits.

Ce changement structurel porte atteinte au rôle de contre-pouvoir joué par les organismes communautaires autonomes. En démantelant la protection financière conçue pour soutenir leur fonction critique, la fusion menace leur capacité à agir comme acteurs de transformation sociale et à défendre les personnes marginalisées face aux rapports de pouvoir institutionnels.

Justifier cette transformation au nom de l'efficacité administrative revient à subordonner l'autonomie politique de l'ACA à des impératifs bureaucratiques. Une telle approche banalise le caractère alternatif et transformateur de l'action communautaire autonome, dont la reconnaissance officielle risque d'être affaiblie au profit d'une vision gestionnaire et technocratique.

Enfin, intégrer le FAACA dans le FQIS sera considéré, par le mouvement, comme une rupture de l'engagement gouvernemental envers sa Politique de reconnaissance de l'action communautaire autonome.

Recommandations

1. Retirer le chapitre IV (titre II) prévoyant la fusion du FAACA avec le FQIS.
2. Maintenir le FAACA comme structure indépendante avec son mandat spécifique de soutien aux organismes de défense collective des droits.

Conclusion

En somme, la Trocca réaffirme que la préservation du FAACA comme fonds indépendant n'est pas qu'une question administrative : il s'agit d'un choix fondamental pour protéger l'autonomie politique des organismes communautaires et, par conséquent, la vitalité démocratique de notre société. La défense collective des droits ne peut s'exercer pleinement que lorsque les organismes ont l'assurance que leur rôle critique est reconnu, protégé et financé de manière distincte.

La fusion proposée fragilise cette assise. Elle dilue une mission essentielle, affaiblit une protection historique et met en péril un mécanisme conçu précisément pour garantir l'indépendance des groupes qui défendent les droits des personnes les plus marginalisées. En retirant la neutralité institutionnelle qui constitue le cœur même du FAACA, le Projet de loi n°7 ouvre la porte à une centralisation qui risque d'éroder la capacité des organismes à agir comme véritables acteurs de transformation sociale.

Fidèle aux valeurs d'autonomie, de solidarité, d'équité et de respect qui la guident depuis 30 ans, la Trocca invite donc la Commission des finances publiques et le gouvernement du Québec à reconnaître l'importance stratégique du FAACA pour l'ensemble du mouvement communautaire autonome. Le maintien de ce fonds dans sa forme actuelle est indispensable afin d'assurer que la défense collective des droits puisse continuer de jouer son rôle de contre-pouvoir, d'innovation sociale et de justice pour toutes et tous.

Coordonnées

Table régionale des organismes communautaires de Chaudière-Appalaches

trocca@trocca.com

418-833-5334

www.trocca.com



**TABLE RÉGIONALE
DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES
CHAUDIÈRE-APPALACHES**